

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-11

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

S.A. PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation thermique de 16 logements situés 3 rue Gilaque à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **391 271 €** fait apparaître le détail suivant :

- Prêt CDC	240 000,00 €
- Subvention Conseil Régional	38 000,00 €
- Fonds propres	113 271,00 €
Total	391 271,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **240 000 €**.

Les conditions actuelles de cet Eco-Prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Eco-Prêt	
- Montant	240 000,00 €
- Montant de la garantie	96 000,00 €
- Durée totale du prêt	20 ans, dont durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
- Préfinancement	Sans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **96 000 €**, soit **40 %** d'un montant global de **240 000 €**, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 23 mai 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la réhabilitation thermique de 16 logements situés 3 rue Gilaque à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 %, soit un montant global de 96 000 € pour un éco-prêt d'un montant de 240 000 €, sur une durée de 20 ans au taux de progressivité de 0 % à 50 %, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 23 mai 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu' en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,